



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/16648
26 juin 1984
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL/
FRANCAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 26 JUIN 1984, ADRESSEE PAR LE SECRETAIRE GENERAL
AUX ETATS MEMBRES ET AUX ETATS OBSERVATEURS QUI SONT PARTIES AUX
CONVENTIONS DE GENEVE DE 1949

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Représentant permanent de ... auprès de l'Organisation et a l'honneur de se référer au conflit tragique entre la République islamique d'Iran et la République d'Iraq; il en est à sa quatrième année et les sacrifices en vies humaines et en ressources matérielles qu'il impose aux deux pays se font de plus en plus lourds. Le Secrétaire général a déployé des efforts inlassables pour faciliter un règlement juste et honorable des questions qui sont à l'origine du conflit et pour empêcher ou atténuer les souffrances des populations de ces deux pays, en particulier des victimes civiles.

Le Secrétaire général est profondément heureux que les Gouvernements iranien et iraquien aient répondu rapidement et positivement à l'appel qu'il leur a adressé pour leur demander de s'engager à ne plus lancer délibérément d'attaques ou de contre-attaques par quelque moyen que ce soit contre des objectifs purement civils. La bonne foi avec laquelle les deux parties respectent ces engagements humanitaires mérite les plus vifs éloges de la part de la communauté internationale.

Le Secrétaire général s'est aussi particulièrement préoccupé d'une autre question humanitaire, à savoir le traitement des prisonniers de guerre, qui est régi par la troisième Convention de Genève de 1949. Les quatre Conventions de Genève de 1949, auxquelles 155 pays sont parties, confient des responsabilités bien définies aux Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à qui ses activités ont valu d'acquérir une compétence indiscutée et de se gagner le respect universel. L'estime particulière où il est tenu conduit l'Organisation des Nations Unies à s'en remettre entièrement au CICR en ces matières, tandis que celui-ci à son tour tient le Secrétaire général au courant des activités qu'il mène dans les domaines intéressant l'Organisation.

Le 7 mai 1983, le CICR a lancé un appel concernant le conflit entre l'Iran et l'Iraq à tous les Etats parties aux Conventions de Genève en leur exposant les raisons pour lesquelles il avait été amené à le faire. Il a rappelé aux Etats parties qu'en vertu des articles premiers, tous identiques, de ces quatre conventions, ils avaient la responsabilité de veiller à ce que non seulement les Etats engagés dans des conflits, mais également tous les Etats signataires respectent ces conventions.

Le 10 février 1984, le CICR a lancé un deuxième appel, soulignant qu'en ce qui concerne le traitement des prisonniers de guerre et celui des réfugiés et déportés civils au cours de ce conflit, les principes du droit humanitaire énoncés dans les Conventions de Genève continuaient à faire l'objet de violations. Le CICR a également fait savoir qu'au moment où il lançait cet appel, il continuait de se voir refuser les moyens de remplir comme il le devait ses devoirs humanitaires.

Depuis, le Secrétaire général a été informé qu'il a été donné la possibilité au CICR de reprendre ses visites dans les camps de prisonniers de guerre. Pour satisfaisant et encourageant que soit le progrès ainsi marqué, le Secrétaire général demeure profondément préoccupé par le fait que de graves violations des dispositions des Conventions de Genève risquent de discréditer ces règles de droit et ces principes universels.

Le Secrétaire général a donc décidé d'adresser la présente note à tous les Etats Membres de l'ONU ou Etats observateurs auprès de l'Organisation, qui ont signé les Conventions de Genève, afin de réaffirmer l'importance vitale du respect des principes énoncés dans les Conventions de Genève et, plus spécialement, afin d'insister auprès de ces Etats pour qu'ils envisagent sérieusement d'assumer, à l'appel du CICR, le rôle de puissances protectrices, rôle qui est un élément crucial du dispositif prévu par les Conventions pour assurer le respect de ces principes. Le Secrétaire général a reçu l'assurance que le CICR continuerait à remplir le mandat humanitaire qui est le sien en vertu des Conventions de Genève en étroite coopération avec les puissances protectrices.

Le Secrétaire général espère vivement que les gouvernements renouvelleront résolument leur engagement d'assurer le respect des Conventions de Genève, dont l'application est indispensable pour parvenir à atténuer les effets de la guerre.

